



Association des Familles de l'Agglomération Paloise

Service de Défense des Consommateurs

V/Ref. : 7658P131125 Sébastien Ithurritze

Point de livraison : 165 438 494 417 24

LRAR : Mise en demeure

Lons, le 17 mai 2010

ALTERGAZ
Service Consommateurs
TSA 10000
35 370 Argentre du Plessis

Madame, Monsieur,

Monsieur Sébastien Ithurritze nous a demandé de l'assister dans le dossier en référence, après réception de votre facture N° 100400017603 en date du 16 avril 2010, facture que vous lui conseillez aimablement de conserver cinq années.

En effet, après une longue période de chômage, vous laissez entrevoir à Monsieur Ithurritze, d'une part, la possibilité d'assainir sa trésorerie, d'autre part une perspective d'emploi fort intéressante.

Concernant sa trésorerie : Après avoir provoqué chez son banquier une légère crise de tachycardie lorsque vous lui présentâtes une demande de prélèvement de 36 000 €uros, la réception de la facture en référence a rassuré ce brave homme ainsi que notre adhérent.

Ainsi après lecture réitérée de ladite facture, il apparaît clairement qu'ALTERGAZ s'engage très clairement à verser, « sous quinze jours », la somme de 74 244, 35 € à Monsieur Ithurritze, au titre d'une production de 49 612 M3 de gaz.

Certes, notre adhérent fut étonné de cette production, mais son médecin traitant lui a bien confirmé que tout être vivant du règne animal (humains compris) produisait du méthane.

Il ne saurait être question donc d'élever la moindre contestation sur les quantités précisées sur votre facture et nous ne doutons pas que vous comptez au sein de votre société des scientifiques compétents.

Nous nous permettons cependant d'exprimer nos regrets, ainsi que ceux de notre adhérent et de son banquier quant au retard apporté au remboursement annoncé dans la facture, remboursement qui devait intervenir avant le 2 mai 2010.

Vous nous voyez donc contraints de vous mettre en demeure d'honorer votre engagement, tel que confirmé par la facture en référence et ce, par virement sur le compte bancaire de Monsieur Ithurritze. Ce dernier ainsi que son banquier nous chargent de vous exprimer leurs remerciements anticipés.

Concernant les perspectives professionnelles de Monsieur Ithurritze : certes, notre adhérent avoue être néophyte en matière de production d'énergie et ne se connaissait pas ce talent. Il découvre grâce à vous qu'il est non seulement indépendant du point de vue énergétique, mais encore largement bénéficiaire, puisque capable d'une production de plus de 56 000 KWh en peu de temps.

C'est la raison pour laquelle il vous fera parvenir ces jours prochains son Curriculum Vitae, dûment actualisé afin que vous conveniez avec lui, et nous n'en doutons pas, d'un entretien d'embauche.

Monsieur Ithurritze négociera bien entendu les termes de son contrat en fonction du prix du KWh, soit actuellement 0,0618 € TTC/KWh, et croyez bien que nous serons vigilants sur les termes du contrat.

Deux points de désaccord subsistent cependant entre ALTERGAZ et Monsieur Ithurritze :

D'une part, le compteur de gaz de son habitation, d'autre part, l'échéancier dont vous aviez initialement convenu..

- Quant au compteur de gaz : Par deux fois vous fites venir un technicien de GRDF afin qu'il ferma le compteur au prétexte que ce dernier n'était pas au nom de Monsieur Ithurritze. Peut-être était-ce une mesure de précaution de votre part afin d'éviter toute surproduction d'énergie ? Il ne tient qu'à vous de faire en sorte que, conformément au contrat, ce compteur soit bien au nom de notre adhérent. Si un obstacle insurmontable empêchait cette régularisation, vous seriez bien aimable de nous en informer.
- Quant à l'échéancier : Notre adhérent a été fort contrarié, ainsi que son brave homme de banquier, que vous n'en respectiez pas les dispositions contractuelles et que vous préleviez, le même jour, outre une échéance, une somme supplémentaire et inexplicable de 25, 69 € puis une autre de 15, 73 € de frais de mise en service. Certes, vous remboursâtes, après protestations, ces deux dernières sommes et, c'est, semble-t-il, par soucis de repentance que vous vous emparez d'annoncer un virement de 74 244, 35 €. A tout pêcheur miséricorde !

Monsieur Ithurritze vous serait gré à l'avenir de vous en tenir à vos engagements contractuels initiaux, de respecter l'échéancier par vous établi, et ce, tant que le contrat de travail que vous lui laissez entrevoir n'aura pas été formalisé ; il pourra alors envisager une re-négociation.

Ne doutant pas d'un retour à une situation normale, et dans l'attente des régularisations ci-dessus mentionnées, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Xavier de Riquer,
Service défense-consommateurs